

PRÉSENTATION 2024
FORMATION AGENT PRÉVENTION ET
DE SÉCURITÉ



FORMATION

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ (APS)

TITRE RNCP

36648

TITRE A FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Niveau 3

INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS
54 chemin du Carreou - 83480 Puget sur Argens
Secrétariat : 04 22 47 07 68
www.integralebodyguardacademy.com



Formation Agent de Prévention et de Sécurité FRANCE, CÔTE D'AZUR

Titre à Finalité Professionnelle (TFP)
Agent de Prévention et de Sécurité (APS)

Objectif n°1
**Suivre une formation officielle et reconnue pour l'obtention
de la carte professionnelle agent de surveillance humaine
délivrée par le Ministère de l'intérieur (CNAPS)**

DURÉE

5 semaines de formation (175 heures)
Conforme au programme officiel du Ministère de l'intérieur

LE TARIF

1650€

LE LIEU

Puget-sur-Argens, France, Côte d'Azur
Entre Cannes et Saint-Tropez

PROCHAINES DATES

Du 8 janvier au 9 février 2024 - examen le 12 février 2024

Du 18 mars au 22 avril 2024 - examen le 23 avril 2024

Du 9 juillet au 12 août 2024 - examen le 13 août 2024

Du 9 septembre au 11 octobre 2024 - examen le 14 octobre 2024

DEVENEZ

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ



L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré.

Devenez agent de sécurité privée !

INSCRIPTION ET FINANCEMENT

LES ÉTAPES DE VOTRE INSCRIPTION EN FORMATION



1

1ère étape

Nous vous invitons à convenir d'un rendez-vous téléphonique en nous contactant au 04 22 47 07 68 afin que nous puissions aborder ensemble tous les détails de votre projet de formation.

2

2ème étape

Lors de notre rendez-vous téléphonique nous aborderons ensemble toutes les modalités de financement, les détails pratiques et l'organisation de la formation.

3

3ème étape

Si vous souhaitez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF), ou demander un financement à Pôle Emploi, vous devez créer votre identité numérique la poste (*voir rubrique identité numérique la Poste page suivante*)

4

4ème étape

Lors d'un second entretien téléphonique, nous finalisons ensemble votre inscription (demande de financement à Pôle Emploi, validation de vos droits CPF).

5

5ème étape

Votre financement est validé ? Vous êtes inscrit, nous vous envoyons par email votre convocation officielle. Lors de cette étape nous procéderons à la demande d'autorisation préalable au CNAPS Ministère de l'intérieur.



L'Identité Numérique

La clé qui sécurise et simplifie vos démarches en ligne.

L'identité numérique est une preuve d'identité et un mode de connexion universel.

Depuis le 1er janvier 2023, vous devez créer votre identité numérique la Poste pour financer votre formation avec votre Compte Personnel de Formation (CPF) ou Pôle Emploi.

Attention : vous devez créer votre identité numérique la Poste même si vous avez déjà accès à votre Compte Personnel de Formation (CPF) avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe (il s'agit d'une sécurité supplémentaire).

Pour créer votre identité numérique la Poste, rendez-vous dans un bureau de poste muni de votre pièce d'identité, ou rendez-vous directement sur le site internet :

<https://lidentitenumérique.laposte.fr>

Vous devez disposer d'un smartphone pour télécharger l'application L'identité numérique sur votre téléphone portable.



Votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Financement Pôle Emploi

Financement en plusieurs fois (x3, x4, x10) par carte bancaire

L'acceptation d'une demande de financement par Pôle Emploi repose sur plusieurs critères :

- De votre âge
- De votre niveau de qualification (niveau CAP, niveau BAC, niveau licence)
- De votre parcours professionnel
- De votre projet professionnel

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour discuter avec lui de votre projet de formation.

Si Pôle Emploi refuse votre demande de financement, nous pourrions vous proposer des facilités de paiement (paiement en plusieurs fois).

La formation Agent de Prévention et de Sécurité est encadrée et réglementée par le Ministère de l'intérieur (CNAPS).

Vous devez obtenir, avant votre entrée en formation, une autorisation préalable d'entrée en formation, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le CNAPS.

Nous nous chargeons pour vous de cette démarche lors de votre inscription en formation.

L'autorisation du CNAPS / Ministère de l'intérieur, de quoi s'agit-il ?

Avant de délivrer une autorisation préalable d'entrée en formation, le CNAPS va vérifier vos antécédents judiciaires et procéder à une enquête administrative (les délais sont variables, allant de 2 jours à 2 mois).

Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ)

Si vous avez déjà des antécédents judiciaires, si vous fait l'objet d'une garde à vue ou d'une plainte à votre en contre, si un Officier de Police Judiciaire a relevé vos empreintes au sein d'un commissariat, vous êtes sans doute fiché au Traitement des antécédents judiciaires (TAJ), même si votre casier judiciaire est vierge.

Dans ce cas l'enquête sera plus longue (2 à 3 mois). Le CNAPS pourra être amené à vous demander certains documents comme un « avis de classement sans suite » ou décisions de justice.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE :

-Vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle CNAPS ? Il n'y a pas d'autorisation préalable d'entrée en formation à demander au CNAPS. Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie de votre carte professionnelle par email.

-Vous n'êtes pas titulaire d'une carte professionnelle CNAPS ? Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les documents listés ci-dessous par email :

Vous avez une pièce d'identité française :

- Votre pièce d'identité, en cours de validité (uniquement passeport ou carte d'identité)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, uniquement facture d'eau, d'électricité ou de gaz, ou quittance de loyer, pas de facture de téléphone
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, merci de fournir la pièce d'identité de l'hébergeant, recto et verso, une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom
- Si vous êtes né en Polynésie Française, DOM TOM, merci de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois

Vous avez un titre de séjour ou une pièce d'identité européenne :

- Votre titre de séjour (si votre titre de séjour est récent, merci de fournir l'ancien pour prouver que vous résidez bien sur le territoire français depuis au moins 5 ans)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, uniquement facture d'eau, d'électricité ou de gaz, ou quittance de loyer, pas de facture de téléphone
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, merci de fournir la pièce d'identité de l'hébergeant, recto et verso, une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom
- Un extrait de casier judiciaire de votre pays de naissance, de moins de 3 mois, traduit en français par un traducteur assermenté
- Une justificatif du niveau suffisant de connaissance de la langue française parmi les documents suivants :

1° Le diplôme national du brevet ;

2° Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;

3° Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;

4° Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;

5° Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

LES DÉTAILS DE VOTRE FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE :

Objectifs de la formation

Acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires en vue de l'obtention de la carte professionnelle relative à l'activité de « Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage » soumis au livre VI du Code de la Sécurité Intérieure délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).

L'agent de prévention et de sécurité assure la protection des biens et des personnes (surveillance humaine, gardiennage de biens meubles ou immeubles, surveillance de chantiers, sécurisation des accès aux bâtiments et immeubles de bureaux, surveillance et sécurisation de rassemblements).

Les prérequis

- être en possession d'une autorisation préalable délivrée par le Ministère de l'intérieur / CNAPS (nous nous chargeons de cette démarche) ou être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité
- réussir le test de français préalable à la formation – ce test sera réalisé le premier jour de formation sur une tablette numérique

LES DÉTAILS DE VOTRE FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE :

Activités visées

L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré.

- Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité).
- Il alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention.
- Il porte secours aux personnes.
- Il assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

Compétences attestées :

- Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
- Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.
- Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravés.

175 heures de formation conformes au cahier des charges du Ministère de l'intérieur :

Secours à personne

Environnement juridique de la sécurité privée

Gestion des risques et des situations conflictuelles

Connaissance de l'outil informatique

Transmission des consignes

Prévention des risques incendie

Code de procédure pénale

Surveillance et gardiennage

Palpation de sécurité et inspection des bagages

Télesurveillance et vidéoprotection

Principes fondamentaux de la République

Évaluation des risques professionnels et industriels

Gestion des conflits dégradés

Déroulement de l'examen final

L'examen final se déroulera en présence de professionnels du secteur de la sécurité privée.

Questionnaire à choix unique (QCU)

Questions tirées au sort aléatoirement sur tablette tactile.

Le candidat doit obtenir une note supérieure à 12/20 à chaque module (chaque UV)

Épreuve pratique

Organisation d'une épreuve pratique en 2 parties - tirage au sort de situations professionnelles (mise en situation)

- Ronde de sécurité
- PC Sécurité

A l'issue de la formation, nous vous délivrons :

- Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) Agent de Prévention et de Sécurité de niveau 3
- Le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS



Nos agréments et certifications

Organisme de formation agréé :

OF-CFA Intégrale Sécurité Formations (SASU)
Domicilié 54 chemin du Carreou – 83480 PUGET SUR ARGENS

Autorisation d'exercice du Ministère de l'intérieur (CNAPS)
n°FOR-083-2027-02-08-20220755135

Déclaré auprès du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE)
NDA 93830600283

Immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Fréjus
RCS FRÉJUS 84089988400026

Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité (UNAFOS)

CFA immatriculé par le Ministère de l'Éducation Nationale n°UAI 0831774

Agrément SSIAP n°8323 attribué par arrêté préfectoral n°20/123 en date du
08/10/2020

Certification Nationale Qualité QUALIOPi n°00159 délivrée par SGS en date du
21/10/2020

Référencé Qualité Pôle Emploi en date du 26/10/2020

Habilité par l'INRS / formations SST - Habilitation n°1487614/2020/SST-01/O/07

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche APS

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité**

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

Adresse de réalisation :
54 CHEMIN DU CARREOU
83480 PUGET SUR ARGENS

a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la CPNEFP, qui s'est réunie le 16/08/2022

**Pour dispenser les Certifications de branche APS de la Branche prévention et
sécurité privée :**

Sous le Numéro d'agrément :

8320032701

Valable jusqu'au 16/08/2025

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 06/10/2022 pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidence,

La CPNEFP



consulter les AGREMENTS sur
www.lapreventionsecurite.org



CERTIFICAT N° 00159
VERSION 2

INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

54, chemin du Carreau
83480 PUGET SUR ARGENS

N° de déclaration : 93830600283

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :

Les actions de formation
Les actions de formation par apprentissage

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
Délivré le : **29/10/2021**
Valable jusqu'au : **20/10/2024**
Edité le : **29/10/2021**

Le Directeur Certification

